

Des occidentaux, Ayas recevait de la soie ouvrée, des cambelotti, des étoffes de laine, des tissus d'or⁵⁰⁰, du sucre, de l'encens, du savon, de l'huile, du vin, des étoffes, du cuivre, de l'étain, de l'or, de l'argent, de l'indigo, du mercure, des coraux, des épices, des joujoux, des bois de charpente⁵⁰¹, des agrès de navire, des rames⁵⁰², des ancres et même des vaisseaux, que les Arméniens achetaient aux Vénitiens⁵⁰³. Les occidentaux apportaient probablement aussi des armes, car il est rapporté, dans les Archives de Venise qu'en 1330, le gouverneur du fort d'Ayas, demanda au noble Marco Bembo, qui avait chargé de blé sa *tarita* et s'en retournait, 40 cuirasses, (*coratia*), 18 *balistes* et 20 flèches (*panesios*). Ce dernier n'osa pas les lui refuser, parce qu'il eut peur qu'autrement le gouverneur ne lui prit de force et les armes, et le blé qu'il avait chargé⁵⁰⁴.

Autant que les économistes, nous serions désireux de savoir quels étaient à cette époque, les prix des diverses marchandises que nous venons de citer, comme de celles dont nous n'avons pas parlé; nous pourrions alors le comparer avec celui de nos jours. Or, il est fort difficile de les apprécier exactement; car la quantité de ces marchandises, aussi bien que le prix de vente, souvent n'est pas indiqué et nous ne pouvons guère en déduire la valeur moyenne. Voici pourtant ce que nous avons trouvé dans la liste des objets de trafic, qu'en 1306, Léon III et Héthoum II, envoyèrent à Venise pour réclamer le prix des objets que les

⁵⁰⁰ Pendant les années 1297 et 1298, le roi Sempad acheta par l'entremise de son ambassadeur Emmanuel, au vénitien Lo-Tataro, neuf pièces de *Samitti* pour 7300 pièces de nouvelle monnaie, pour les offrir au sultan d'Egypte. (ARCHIVES DE VENISE. *Libri Gratiarum*, Vol. III, 51).

⁵⁰¹ Dans les Archives de Venise, on trouve maint document parlant du bois de charpente qu'on envoyait tout façonné à Ayas, pour les réparations de la maison du bailli de la république.

⁵⁰² L'an 1314, l'ambassadeur du roi Ochine à Venise, emporta cinq cent soixante rames, sans payer aucune taxe. Ceci lui avait été accordé par faveur du Sénat.

⁵⁰³ En 1284, Léon acheta au bailli une *tarita* pour 600 besants. En 1338, l'on donna ou l'on vendit à Léon IV, un vieux navire de l'Arsenal de Venise; ainsi qu'en font mention les décrets: «Concedatur et detur Domino Regi Hermenie unum *lignum* vetus de nostris Arsenatus, de Banchis XX, conducendum ad partes Hermenie, cum cordis necessariis pro illo: pretio quo fuerit estimatum. Et hoc consulunt Patroni arsenatus». - *Libri Gratiarum*, VII, 100.

⁵⁰⁴ Les consuls de mer de la République, considérant ce fait comme une action criminelle, infligèrent une amende au propriétaire du navire; mais le gouvernement ne le poursuivit pas d'avantage.